

1 Édito

édito

Chères habitantes, chers habitants de Saint Gervais et de Laigné,

Comme promis dans notre édito commun du dernier bulletin municipal, nous revenons vers vous pour vous informer de l'état d'avancement du projet de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025, qui résulterait, en l'occurrence, de la fusion des deux communes existantes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin.

Les conseillers municipaux avaient en effet décidé de réaliser une étude dans le but d'améliorer l'efficacité de notre administration locale et de renforcer notre capacité à servir nos citoyens.

Certains d'entre vous ont sollicité les élus en leur posant des questions et en leur faisant part de leurs éventuelles préoccupations. Ces différents éléments ont permis d'alimenter le travail du cabinet spécialisé KPMG et également notre réflexion ; nous tenions à vous en remercier.

L'objectif de cette newsletter est de vous restituer les résultats de ces travaux.

Nous ne nous attarderons pas à vous présenter les nouvelles règles budgétaires (liées au fait que cette commune nouvelle dépasserait le seuil des 3 500 habitants) par le fait qu'il n'y aurait pas d'impacts pour la population, mais uniquement pour nos services qui devront, changer leurs habitudes de travail !

Nous espérons que cette communication vous sera utile et surtout n'hésitez pas à interroger vos élus qui se feront un plaisir de vous répondre ! Dès lors que la décision sera prise, nous ne manquerons pas de revenir vers vous en organisant des temps d'échanges ainsi qu'une nouvelle newsletter.

Bien à vous,



Mathilde PLU,
Maire de
Saint-Gervais-en-Belin



Nathalie DUPONT,
Maire de
Laigné-en-Belin

2 Histoire de la démarche de création d'une commune nouvelle

3 Présentation des principaux résultats de l'étude commandée au cabinet KPMG



Histoire de la démarche de création d'une commune nouvelle

1966 Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) afin de permettre aux élus de travailler ensemble sur des sujets intéressants les deux communes : la gestion des déchets, la gestion de l'assainissement collectif, la création d'un complexe sportif...

2019-2020 : les équipes municipales de Saint-Gervais et de Laigné ont mené pendant plusieurs mois une étude d'opportunité et de faisabilité sur le rapprochement éventuel des deux communes. L'étude menée par le cabinet Stratorial a mis en évidence qu'il y avait un réel intérêt à fusionner. Cependant, les élus ont souhaité, dans un premier temps, que ce rapprochement soit vu comme l'opportunité de construire un projet de territoire commun de manière à apprendre à se connaître et à travailler ensemble.

2020 Printemps 2020 : élaboration des professions de foi de chaque liste aux élections municipales mentionnant l'étude d'un projet de territoire commun entre Laigné et Saint Gervais.

2020 À compter de décembre, les équipes municipales ont élaboré un projet de territoire et mis en œuvre des actions à mener en commun.

2023 Novembre : les équipes ont conclu que ce projet de territoire les avait rapprochées et qu'il était désormais temps d'aller plus loin. Chaque conseil municipal a ainsi émis le vœu de tendre vers une commune nouvelle.

2024 Janvier : lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2025 (appel à KPMG, bureau d'études spécialisé dans ce type d'accompagnement, pour animer les groupes de travail).

2024 Avril : mise en place de la démarche Ateliers flash* où représentants d'associations, élus, acteurs institutionnels, habitants... ont, pendant deux jours lors d'ateliers de travail, écrit l'histoire de la potentielle commune nouvelle de Laigné-Saint Gervais.

2024 Mai : présentation des résultats de l'étude aux deux conseils. De manière unanime, les conseillers présents ont émis le souhait de délibérer en juillet sur la création ou non d'une commune nouvelle.

LES ÉTAPES DE CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE



La consultation de la population n'est obligatoire juridiquement qu'en l'absence d'accord de la totalité des conseils municipaux souhaitant se regrouper en commune nouvelle. En pareil cas, les électeurs sont appelés à se prononcer sur l'opportunité de la création de la commune nouvelle. La création ne peut être décidée par arrêté préfectoral que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et si le projet a recueilli dans chacune des communes concernées l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Les dépenses sont à la charge de l'État.

*L'Atelier Flash vise à mobiliser, faire participer et fédérer les acteurs locaux autour d'une vision prospective, d'un projet de territoire et d'un plan d'actions. Un atelier en l'occurrence animé par POLAU et pris en charge à 100% par l'État.

Présentation

des principaux résultats de l'étude commandée au cabinet KPMG

Commune nouvelle et Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Laigné-St Gervais

Les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin ne formeront plus qu'une seule entité au moment de la fusion. La commune nouvelle absorberait donc le SIVOM : ses compétences et ses agents.

Commune nouvelle et harmonisation fiscale

La fiscalité d'une commune nouvelle n'est pas différente de celle des autres communes.

Cependant, compte tenu des différences de taux pour chaque taxe dans les communes fondatrices, il existe des mécanismes spécifiques afin de lui permettre de se transformer progressivement en une commune de droit commun. C'est notamment le cas des dispositions d'unification fiscale (on parle d'harmonisation des taux). La durée de la période de lissage est cadrée. Elle doit être comprise entre 2 et 12 ans.

Des simulations ont été faites.

Les écarts entre les taux sont suffisamment bas pour partir sur une harmonisation de 10 ans sans augmenter ou diminuer de manière trop brusque l'imposition des contribuables. Ainsi, par exemple, au terme des 10 ans, l'impact pour les contribuables de Laigné-en-Belin serait donc de +35,90€ à +83,77€ selon la tranche de valeur locative. Pour les contribuables de Saint-Gervais-en-Belin, l'impact serait de -38,50€ à -89,93€ selon la tranche de valeur locative.

Enfin, certaines délibérations fiscales sont aujourd'hui différentes en ce qui concerne les abattements et les exonérations. En juin, les élus ont d'ores et déjà revu leur politique d'exonération de la Taxe d'aménagement. La taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sera harmonisée lors des Conseils en septembre.

Commune nouvelle et écoles

Une commune disposant de plusieurs écoles a la faculté de procéder à une sectorisation scolaire, c'est-à-dire à l'établissement d'une carte scolaire définissant des règles pour l'inscription des nouveaux enfants uniquement, sur la base de critères géographiques. En tout état de cause, il n'y aura pas de changement de lieu pour les élèves actuels, ni leur fratrie.

La priorité des élus étant de conserver les écoles existantes et de conforter les effectifs de chaque école, ils devront donc se saisir de cette opportunité pour établir les règles de répartition des nouveaux élèves. En cas de décision de création d'une commune nouvelle, ce travail se fera sur 2024-2025 et ce, en concertation avec les directions d'écoles. Notre inspectrice nous a confirmé qu'une commune nouvelle n'avait pas d'incidence sur le maintien ou non des postes d'enseignants et de direc-



École Jean-Baptiste Galan



École Roland Deret

tion au sein des écoles puisque seule la variation des effectifs justifie la fermeture ou l'ouverture d'une classe. Une harmonisation sera nécessaire pour calculer le nouveau coût moyen par élève servant de base au forfait communal des écoles privées. Elle est également nécessaire pour mettre en concordance les aides financières et moyens mis à disposition des différentes écoles publiques et privées.

La volonté des élus est de donner les mêmes moyens aux écoles publiques qu'actuellement, ce qui pourrait conduire à une hausse du coût par élève.

Enfin, chaque école pourra garder son Association de Parents d'Elèves, mais libre à elles de se regrouper afin de mutualiser les moyens humains et logistiques.

Commune nouvelle et harmonisation des tarifs des services publics

En cas de création d'une commune nouvelle, une harmonisation des tarifs devra être opérée.

Sur notre territoire, l'enjeu porte essentiellement sur les tarifs des concessions de cimetières, des cavurnes et des cases de colombarium ainsi que sur la restauration scolaire*.

Pour les autres services tarifés uniquement par Laigné-en-Belin, ils pourront être proposés aux tarifs actuels ou modifiés par la commune

nouvelle par délibération. En effet, l'étude a révélé que la commune de Laigné-en-Belin proposait davantage de prestations de services que la commune de Saint-Gervais-en-Belin comme la location de salles, etc.

**Actuellement, les tarifs des communes liés au restaurant scolaire ne sont pas identiques (mais très proches) pour deux raisons :*

- la première étant que les restaurants n'ont pas le même prestataire ;
- la deuxième est que la commune de Laigné-en-Belin est conventionnée avec la CAF pour pratiquer des animations lors du repas.

La commune nouvelle devra décider si l'animation du temps de repas sera étendue au restaurant de Saint-Gervais ; les adjoints des deux communes y sont favorables.

Commune nouvelle et loi SRU "obligation de construction de logements sociaux"

Les deux communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin appartiennent à l'unité urbaine du Mans. Leur fusion conduirait à une commune nouvelle appartenant elle aussi à l'unité urbaine et dont la population dépasserait le seuil réglementaire de 3 500 habitants. Elle entrerait alors dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU.

Aucune des deux communes n'étant assujettie actuellement aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, la commune nouvelle serait considérée comme nouvelle entrante et serait alors automatiquement exonérée de pénalités pendant trois ans.

Une première estimation a été faite et il manquerait environ 200 logements pour être en conformité avec la loi SRU.

En tout état de cause, il existe des outils et des acteurs engagés pour éviter à la commune nouvelle d'être prélevée par l'État d'environ 29 000 €/an.

Il est à noter que 70% des français sont éligibles à un logement social et seulement 18% d'entre eux en bénéficient.

Cela se ressent sur notre territoire puisque les demandes de logement de la part des jeunes actifs, des familles monoparentales et des seniors sont de plus en plus importantes. Malheureusement, sans logement existant, les élus ne peuvent actuellement y répondre favorablement.

Malgré tout, les municipalités n'ont pas attendu la loi SRU pour accueillir des programmes de constructions de logements sociaux. De nombreux programmes sont par ailleurs en cours de réalisation et devraient sortir de terre en 2025.

Notre politique a toujours eu notamment pour objectif de faire venir des familles avec enfants pour assurer entre autres la pérennité de nos écoles, de nos commerces, etc.



Commune nouvelle et capacité d'investissement

Grâce aux effets financiers positifs* d'une création de commune nouvelle, le cabinet KPMG a pu proposer aux élus différentes perspectives financières pour 2024-2030.

Un des scénarios privilégiés par les élus pour 2024-2030 serait :

- de se fixer une enveloppe de 1 250 000 € d'investissement par an ; les plus importants projets d'investissement de chaque municipalité viennent de se clôturer, laissant ainsi cette enveloppe confortable pour mener de nouveaux projets !
- d'optimiser sa section de fonctionnement (renégociation des contrats, passation de nouveaux marchés publics, baisse de l'enveloppe dédiée à l'indemnité des élus...),
- d'arriver à un taux d'épargne brute de 12% permettant ainsi de préserver la bonne santé financière de la commune nouvelle.

** Parmi les effets financiers positifs, nous pouvons citer :*

- le maintien du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (principale dotation versée par l'État au profit des collectivités) des communes historiques,
- le versement d'une dotation supplémentaire de 66 000 € pendant 3 ans sur le budget de la commune nouvelle,
- le versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en année N et non plus en année N+2 (Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les collectivités locales).
- etc.

Commune nouvelle et action sociale

La commune nouvelle devra créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) unique ce qui impliquera d'harmoniser les compétences, d'uniformiser et de développer l'offre du CCAS unique. La commune nouvelle sera une opportunité pour repenser complètement les politiques sociales à l'échelle du nouveau territoire.



Commune nouvelle et politique associative

La commune nouvelle sera l'occasion d'identifier les avantages en nature attribués aux associations et d'harmoniser les pratiques.

Elle permettra également de mettre en place un règlement d'attribution des subventions.

Elle n'aura pas pour conséquence de supprimer des associations existantes sur le territoire, ni de les fusionner.

Commune nouvelle et mutualisation des agents

La commune nouvelle permettra notamment de :

- Structurer les services afin d'améliorer le niveau de service et d'intervention
- Redéfinir une nouvelle organisation permettant de renforcer l'encadrement du personnel
- Mettre en place une politique sociale plus favorable pour les agents mais également pour favoriser l'attractivité de nos emplois
- Mutualiser un espace commun pour les services techniques et le matériel mais aussi pour les agents administratifs.
- Créer de nouveaux services à moyen terme comme une politique culturelle plus étendue.

En tout état de cause, aucun poste ne sera supprimé.

Commune nouvelle et gouvernance

- Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal en 2026 : sauf délibération contraire, les 33 conseillers municipaux pourront rester conseillers jusqu'aux prochaines élections. Un nouveau Maire sera élu lors du premier Conseil municipal de la commune nouvelle tout comme les adjoints. À noter que le nombre d'adjoints baisserait nécessairement. En effet, aujourd'hui, chaque commune dispose de cinq adjoints. Demain, de part la loi, la commune nouvelle aura au maximum neuf adjoints soit 30% des 33 conseillers en exercice.
- En 2026, lors de son premier renouvellement, le conseil municipal de la future commune nouvelle comptera 29 membres.
- Puis, lors du deuxième renouvellement du conseil municipal en 2032, le nombre de membres du conseil municipal sera de 27.

Bien évidemment, les prochaines élections municipales se feraient à l'échelle de la commune nouvelle.

Commune nouvelle et intercommunalité

Comme les communes sont membres du même Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, il sera attribué à la commune nouvelle un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées, soit six sièges sur 28.

La commune nouvelle deviendrait alors, en termes de nombre de sièges, la 2^{ème} commune la plus importante au sein du Conseil communautaire.

Les conseillers communautaires précédemment élus conserveront leur mandat jusqu'au renouvellement de 2026.

Tout ce que l'intercommunalité gère actuellement sur les deux communes sera maintenu en l'état.



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Quel nom donner à la commune nouvelle ?

La nouvelle collectivité devra se doter d'un nom. Pour ce faire, ce dernier doit être la traduction d'une histoire et d'usages, constitués au fil des siècles. Les exemples montrent que le nom des communes nouvelles reprend souvent le nom de l'une des communes fondatrices afin d'assurer une visibilité culturelle ou touristique plus marquée ou encore fait référence à une caractéristique géographique de la zone concernée.

Etant donné l'histoire, le nom de la gare et les pratiques, les élus souhaiteraient appeler cette commune :

Laigné-Saint-Gervais

Les habitants pourraient s'appeler les **Belinois** et les **Belinois** !

Où faudra t-il se rendre pour effectuer vos démarches ?



Les élus proposeront de ne pas créer de commune déléguée. Les habitants s'adresseront donc à une seule mairie pour leurs démarches. Au vu de la taille des locaux actuels, la mairie de Laigné-en-Belin serait privilégiée pour regrouper l'ensemble du personnel administratif. Comme travaillé dans le cadre des Ateliers flash, il est important que l'actuelle mairie de Saint Gervais reste un pôle d'attractivité. Elle pourrait par exemple devenir un pôle de type associatif, culturel.

La question de l'adresse et du code postal

L'enjeu d'homonymies des noms de rue n'existerait pas sur notre territoire.

La Poste prône cependant dans l'adresse postale le maintien du nom de la commune historique au-dessus du code postal et de la commune nouvelle.

S'agissant des chefs d'entreprise et des agriculteurs, il y a un enjeu fort puisque le siège social ne sera plus dans la commune fondatrice mais dans la nouvelle entité, seule disposant d'une personnalité juridique.

Ainsi, à l'issue de la création d'une commune nouvelle, les chefs d'entreprise et les exploitants agricoles devront veiller à modifier l'adresse du siège social de leur entreprise auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) et de la chambre d'agriculture en charge de communiquer ce changement à l'ensemble de leurs partenaires (INSEE, greffe du tribunal de commerce, URSSAF...).

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, l'AFNOR a défini une norme pour l'adresse postale (XPZ 10-011 de janvier 2023). Elle doit comporter 6 lignes maximum (7 avec l'international) et 38 caractères maximum par ligne (chiffres, lettres et espaces compris).

Ligne 1 : Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres, Escalier, Couloir, Etage

Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique :

Entrée, Tour, Immeuble, Bâtiment, Résidence

Ligne 4 : N° et libellé de la voie

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

Ligne 5 : Lieu-dit ou service particulier de distribution

(par exemple : poste restante, boîte postale,...)



Ligne 6 : Code postal et localité de destination

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

Sur la base de ces éléments, les élus des deux communes devront donc prendre une décision lors d'une séance de Conseil municipal qui se tiendra dans chacune des communes le 8 juillet 2024. Sachez que les Conseillers municipaux ont d'ores et déjà émis un vœu favorable unanime à la création de cette commune nouvelle.



www.laigne-en-belin.fr

www.stgervaisenbelin.fr

